

**ORDONNANCE VISANT À INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊT
À DIFFÉRENTES INTERSECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-25-46

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance du 2 septembre 2025, l'ordonnance suivante :

D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 3, al. 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Rues visées par les changements

Implanter des panneaux d'arrêt à ces intersections :

- District de Parc-Extension :
 - rue Guizot, à l'intersection de la rue Clark
- District de Villeray :
 - rue Gounod, à l'intersection de la rue Saint-André
 - rue Tillemont, à l'intersection de la rue Rousselot
- District de François-Perrault :
 - rue Bélanger, à l'intersection de la 8^e Avenue
 - rue Villeray, à l'intersection de la rue Marquette
 - rue Marquette, à l'intersection de la rue L.-O.-David

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier